


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p>Délibération du conseil municipal du 16 février 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Hubert ARNAUD</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Christophe CABROL, Sylvain FAURE, Guillaume HENRY (pouvoir à Noëlle DONET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI) Florian MICHEL (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 23/01

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur Francis BUISSON pour remplir cette fonction

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE



COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

Délibération du conseil municipal du 16 février 2023

Nombre :

De conseillers en exercice : 27

De présents : 22

De votants : 25

Rapporteur : Hubert ARNAUD

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.

Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire
Francis BUISSON a été élu secrétaire.

Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Christophe CABROL, Sylvain FAURE, Guillaume HENRY(pouvoir à Noëlle DONET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI) Florian MICHEL (pouvoir à Hubert ARNAUD)

Délibération n° 23/02

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est celui de la TH communal, à savoir à ce jour 22.90 %.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation faite en séance par Monsieur le Maire,
- **Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la DGFIP.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le 17/02/2023

ID : 038-200056224-20230216-DEL23_02-DE



Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUTRANS' and a small emblem in the center.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p align="center">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p align="center">Délibération du conseil municipal du 16 février 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 25</p> <p>Rapporteur : Maryse NIVON</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Christophe CABROL Sylvain FAURE, Guillaume HENRY (pouvoir à Noëlle DONET), Julie MARIENVAL (pouvoir à Pascale MORETTI) Florian MICHEL (pouvoir à Hubert ARNAUD)</p>

Délibération n° 23/03

RÉGULARISATION D'ACTIFS : RECONSTITUTION D'AMORTISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2321.-3 modifié ; L.2321-2 modifié ; R.2321-1 modifié ;

Considérant que la commune d'Autrans Méaudre en Vercors est une commune inférieure à 3 500 habitants, elle n'a pas obligation d'amortir à l'exception des subventions d'équipement versées (C/204xx).

Considérant le rapprochement de l'inventaire de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors avec l'actif financier du comptable public assignataire, il est constaté que les subventions d'équipement versées, par la commune, n'apparaissent pas dans l'inventaire de la commune et n'ont donc pas fait l'objet des amortissements obligatoires.

"L'absence d'amortissement à compter de l'année suivant celle de son versement et en cas de versements échelonnés l'année suivant le versement des échéances, constitue une omission comptable et nécessite un rattrapage.

Pour cela, il est possible d'appliquer les dispositions de la note DGCL/DGFIP du 12/06/2014 portant mise en œuvre de l'avis du CNOCP n° 2012-05 du 18 octobre 2012 qui permettent de procéder à cette régularisation par opération d'ordre non budgétaire (Débit compte 1068 par crédit compte 28x) sur la base d'une délibération de la collectivité :

« Une erreur d'un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par le compte de résultat - section de fonctionnement) ... »

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable public à ajuster les comptes par débit du compte 1068 et crédit des comptes 2804xx ci-dessous pour procéder à cette régularisation comme proposé dans le tableau ci-dessous :"

Numero Inventaire	Compte	Designation Fiche Bien	Valeur Brute	Duree	Annuité	Date Entree Bien	Début amortissement	Dernier amortissement	Montant Amort annuel Exercice à partir de 2023	Nb annuités à régulariser	Montant à régulariser Dt au C1068//C2804xx	Reste à amortir à partir de 2023
2006/8	2041642	SUB REVESEE AU BUDGET EAS	340 583,00	15	22 705,53	31/12/2006	2007	2021	0,00	VB	340 583,00	0
2008/101	20421	SUBVENTIONS 2008 CHAUFFERIES BOIS DECHIQUETTES	3 600,00	5	720,00	15/12/2008	2009	2013	0,00	VB	3 600,00	0
2009/1A	204182	FONDS DE CONCOURS AMENAGEMENT LOCAUX SPORTIFS AUTRANS	43 826,00	15	2 921,73	08/04/2009	2010	2024	2 921,73	2	37 982,53	5 843,47
2011/1	20421	installation chaufferie bois dechiquette	2 400,00	5	480,00	17/02/2011	2012	2016	0,00	VB	2 400,00	0,00
2011/2	20421	RESTAURATION FACADES	759,00	5	151,80	17/02/2011	2012	2016	0,00	VB	759,00	0,00
2011/22	204171	SE38 SECTEUR FARLAIX COCHET MEAUDRE	6 183,00	15	412,20	21/10/2011	2012	2026	412,20	4	4 534,20	1 648,80
2011/6	204171	TE38 COLLECTEUR ASSAINISSEMENT LES TRANCHANTS	3 204,14	15	213,61	31/05/2011	2012	2026	213,61	4	2 349,70	854,44
2012/04	20422	RENOVATION FACADES	1 518,00	5	303,60	28/02/2012	2013	2017	0,00	VB	1 518,00	0,00
2013/25	204171	TE38 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX FT COCHET	12 854,13	15	856,94	15/10/2013	2014	2028	856,94	6	7 712,48	5 141,65
2014/11	204171	ENFOUISSEMENT BT/FT FARLAIX MEAUDRE	34 432,27	15	2 295,48	04/08/2014	2015	2029	2 295,48	7	18 363,88	16 068,39
20421	20421	participation restauration facades	873,54	5	174,71	15/06/2010	2011	2015	0,00	VB	873,54	0,00
A2007/4	20421	AIDE RESTAURATION TOITURES	4 343,80	5	868,76	31/12/2007	2008	2012	0,00	VB	4 343,80	0,00
		TOTAL	454 576,88		32 104,37				6 699,97		425 020,13	29 556,75

Aussi, il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la réalisation des opérations non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes ci-après mentionnés pour un montant total de 425 020.13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des opérations non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes ci-après mentionnés pour un montant total de 425 020.13 €

Transmis à monsieur le préfet de l'Isère,
Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,
Hubert ARNAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, - 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.